Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501885-20260624-DCM26_079-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Delphine DAVID, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **17 juin 2026**

PRESENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames BAREL – MARTIN - RICHOUX
Messieurs DESSAUGE - FRIN – THIRION

Les Conseillers municipaux :
Mesdames CROSSE - DELALANDE CORBIE – DENISE (arrive à 21h02 avant vote délibération n°26.085) - GUERIN DAVID - LEPASLIER - MORICE - NOYAL - PETITHOMME – ROQUES
Messieurs BREBANT – CHEREL – DALINO – DUFFE – GUERIN – HUBERT – NEDELEC – PARTHENAY – SOHIER – TILLARD – TRIGALLEZ

PROCURATION :
Mme DENISE a donné pourvoir à Mme RICHOUX jusqu'à son arrivée à 21h02

ABSENTS :
M. HAKKOU
Mme VERGER

SECRETAIRE: M. BREBANT

PC/SC/26-079

MISE A JOUR DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - GUIDE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal,

VU le règlement du temps de travail de la collectivité ;

VU l'avis favorable du CST en date du 28 mai 2026 ;

Dans la continuité du règlement du temps de travail mis en place en 2024, un guide de l'annualisation du temps de travail a été travaillé à destination des agents concernés par cette organisation horaire.

L'objectif est d'expliquer le fonctionnement de l'annualisation, ainsi que de poser un cadre qui s'applique de manière identique dans les différents services concernés :

- Affaires scolaires
- Périscolaire et ALSH
- Jeunesse et Sport
- Restauration scolaire
- Logistique

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501885-20260624-DCM26_079-DE

Les éléments suivants ont notamment été explicités dans le guide annexé à la présente délibération :

- Une exception aux garanties minimales du temps de travail a été ajoutée à celles figurant déjà dans le règlement du temps de travail → La tenue des réunions préparatoires à la saison estivale (3 réunions de 19h à 22h le vendredi soir).

- L'impact des jours de fractionnement sur le volume horaire : 1600 h / an avec 1 jour de fractionnement – 1 593 h / an avec 2 jours de fractionnement au planning.

- L'harmonisation des pratiques sur le décompte de la pause méridienne :
  - → C'est du temps de travail lorsque l'agent ne peut vaquer librement à ses occupations, qu'il doit se conformer aux directives de l'employeur et être à sa disposition (exemple des animateurs lorsqu'ils déjeunent avec les enfants pendant les vacances).
  - → Ce n'est pas du temps de travail dans les autres situations
- La pause méridienne obligatoire (30 minutes minimum en coupure) :
  - → Pour les agents ayant un planning comprenant plus de 7h de travail sur la journée.
  - → Pour les agents dont la prise de poste a lieu avant 11h30 le matin et dont la journée de travail se termine après 14h00.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le guide de l'annualisation du temps de travail annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** la mise à jour du règlement du temps de travail en découlant, notamment l'ajout d'une exception aux garanties minimales du temps de travail, telle que présentée dans la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Comptable public.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations

Delphine DAVID,
Maire

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU
(Ille-et-Vilaine)

Boris BREBANT,
Secrétaire de Séance

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
mairie@montfort-sur-meu.bzh
www.montfort-sur-meu.bzh